



Arrens-Marsous

Mairie d'ARRENS-MARSOUS
4, place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS
Tél: 05 62 97 02 54
Fax: 05 62 97 40 60
mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr

Arrens-Marsous 23 Septembre 2015

Le Maire d'Arrens-Marsous

A

Monsieur VIDAL Hugues
9 Rue de l'Atlantide
40230 TOSSE

Objet : PC N° 65 032 15 J0008

Monsieur,

Veillez trouver sous ce pli en retour :

- La déclaration d'ouverture de chantier concernant votre permis de construire n° PC 65 032 15 J0008 en date du 11 Septembre 2015, déposée en mairie le 23 Septembre 2015.

Objet : Aménagement d'une grange en maison d'habitation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Viviane ARTIGALAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Arrens-Marsous

dossier n° PC 065 032 15 J0008

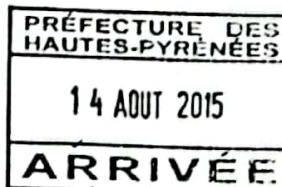
date de dépôt : 11 juin 2015

demandeur : Monsieur VIDAL Hugues

pour : transformation d'une grange en
habitation secondaire

adresse terrain : 116 RTE d'Azun, à Arrens-
Marsous (65400)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Arrens-Marsous



Le maire de Arrens-Marsous,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 11 juin 2015 par Monsieur VIDAL Hugues demeurant 9 RUE de l'Atlantide, Tosse (40230);

Vu l'objet de la demande pour transformation d'une grange en habitation secondaire sur un terrain situé 116 RTE d'Azun, à Arrens-Marsous (65400) pour une surface de plancher créée de 125 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 09 juillet 2015;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARRENS-MARSOUS en date du 12 décembre 2000

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les réseaux d'électricité et de téléphone seront ensevelis dans la parcelle.

Le branchement obligatoire au réseau d'égout se fera en accord avec le Service Communal auprès duquel l'attestation de branchement sera demandée.

Les fenêtres de toiture seront posées à fleur de couverture.

Le 12/08/2015
Le maire,

Viviane ARTIGALAS



NOTA - la réalisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire par les services du TRESOR.



Mairie d'ARRENS-MARSOUS
4, place de la Mairie
65400 ARRENS-MARSOUS
Tél: 05 62 97 02 54
Fax: 05 62 97 40 60
mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr

Arrens-Marsous, le 24 Août 2015

Le Maire d'Arrens-Marsous

A

Monsieur VIDAL Hugues
9 Rue de l'Atlantide
40230 TOSSE

Objet : PC N° 65 032 15 J0008

Monsieur,

Veillez trouver sous ce pli en retour, visé par le Contrôle de Légalité le 14 Août 2015 :

- votre permis de construire n°PC 65 032 15 J0008, accordé le 12 Août 2015, pour l'Aménagement d'une grange en maison d'habitation

Vous en souhaitant bonne réception,

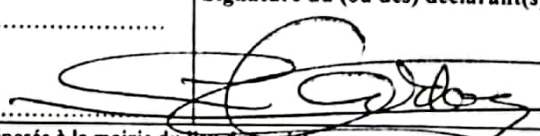
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Viviane ARTIGALAS.



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

cerfa
N° 13407*01

Ce formulaire pour :		Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
avez commencé les travaux ou autorisés		La présente déclaration a été reçue à la mairie le : <u>19/09/2015</u> (cachet de la mairie et signature du receveur)	
1- Désignation du permis Permis de construire ⇒ N° PC 065 032 15 J0008			
2- Identité du déclarant (Le déclarant est titulaire de l'autorisation)			
Vous êtes un particulier Monsieur NOM et prénom: VIDAL Hugues			
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir que en cas de changement de coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) titulaire(s) de l'autorisation)			
Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : <u>13000</u> BP : <u> </u> CEDEX : <u> </u> Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :			
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.			
4- Ouverture de chantier			
Je déclare le chantier ouvert depuis le <u>11/09/2015</u>			
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux		<input checked="" type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : <u>la table de la grange et les Raccordements - Eau, Jour et Egoû</u>	
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Surface hors œuvre nette créée (en m²) : <u>125 m²</u> Nombre de logements commencés : <u>1</u> dont individuels : dont collectifs :			
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement			
<input checked="" type="checkbox"/> Logement Locatif Social : <u> </u> <input checked="" type="checkbox"/> Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : <u> </u> <input checked="" type="checkbox"/> Prêt à taux zéro : <u> </u> <input checked="" type="checkbox"/> Autres financements : <u> </u>			
Je certifie exactes les informations ci-dessus A. <u>TOSSÉ</u> Le : <u>19/09/2015</u>		Signature du (ou des) déclarant(s) 	
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet			
Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).			

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Arrens-Marsous
Numero INSEE : 65032
Population : 800 habitants
Plus d'infos sur la commune

Sommaire

- ⊛ Risques recensés sur le territoire de la commune
- ⊛ Documents de prévention
- ⊛ Arrêtés de catastrophe naturelle

Risques recensés sur le territoire de la commune

INONDATION

AVALANCHE

MOUVEMENT DE TERRAIN


SEISME

FEU DE FORET

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Zone de sismicité : 4 (MOYEN)

Documents de prévention

 Mode d'emploi de la consultation des PPR...

Plans de Prévention des Risques Naturels

Approuvé le 12/12/2000

Fichiers téléchargeables :

- ⊛ arrensMarsous_ppr_carte_centre.pdf
- ⊛ arrensMarsous_ppr_carte_nord.pdf
- ⊛ arrensMarsous_ppr_carte_sud.pdf
- ⊛ arrensMarsous_ppr_reglement.pdf

Plans de Prévention des Risques Sismique

Pas de PPR programmé

Plans de Prévention des Risques Technologiques


Pas de PPR programmé

Plans de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles

Pas de PPR programmé

Document Communal Synthétique (DCS)

DCS Notifié le 13/12/2007

 HU EV

Fichiers téléchargeables :

DCS_Arrens_Marsous.pdf

Arrêtés de catastrophe naturelle

Mouvement de terrain

Arrêté pris le 16/08/2013 - Publié au JO le 29/06/2013

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 16/08/2013 - Publié au JO le 29/06/2013

Inondation

Arrêté pris le 10/12/2009 - Publié au JO le 13/12/2009

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 10/11/2009 - Publié au JO le 14/11/2009

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 28/01/2009 - Publié au JO le 29/01/2009

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 10/11/2006 - Publié au JO le 23/11/2006

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 05/02/2004 - Publié au JO le 26/02/2004


Inondation

Arrêté pris le 29/12/1999 - Publié au JO le 30/12/1999

Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Arrêté pris le 18/11/1982 - Publié au JO le 19/11/1982

fermer la fenêtre



HU EV